



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	6	1

**OBJET : 05-1 - BUDGET VILLE  
- EXERCICE 2013 - DECISION  
BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 -  
ECRITURES FIN D'EXERCICE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

369743

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN. 2014

Pour le Maire,  
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

### Procurations

M. André PADOVANI à M. Serge AMAR

Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER

M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA

Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

La décision budgétaire modificative proposée a pour objet d'effectuer des réajustements budgétaires et de régulariser des écritures d'ordre.

IMPUTATION	MONTANT
<b>Section d'Investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	
Chapitre 041 – article 2161 – fonction 322	+ 265.000,00 €
Chapitre 16 – article 1675 – fonction 95	- 211 000,00 €
Chapitre 23 – article 235 – fonction 95	+ 211 000,00 €
Chapitre 204 – article 20421 – fonction 33	- 7 000,00 €
Chapitre 204 – article 204182 – fonction 824	-18 585,24 €
Chapitre 204 – article 20422 – fonction 72	- 28 837,70 €
Chapitre 204 – article 204172 – fonction 72	+ 54 422,94 €
Chapitre 041 – article 2111 – fonction 824	+ 229 150,00 €
Chapitre 001 – fonction 01	- 23 664,98 €
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>+ 470 485,02 €</b>
<b>Recettes</b>	
Chapitre 041 – article 10251 – fonction 322	+ 265.000,00 €
Chapitre 041 – article 275 – fonction 01	+ 229 150,00 €
Chapitre 001 – fonction 01	- 23 664,98 €
<b>Total recettes investissement</b>	<b>+ 470 485,02 €</b>

- Intégration sculpture Kees Verkade à l'inventaire :

Par délibération en date du 19 Avril 2013, le Conseil Municipal a accepté le don d'une sculpture dénommée « Inspiration » par l'artiste Kees Verkade.

Cette œuvre d'art doit être prise en compte dans l'inventaire communal ainsi qu'à l'actif du comptable. Il convient donc d'établir les écritures permettant d'intégrer cette œuvre pour le montant de sa valeur déclarée, soit 265 000 €.

Il s'agit d'une opération d'ordre s'équilibrant en dépenses et en recettes.

- Transferts chapitres écritures Palais des Congrès :

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du Palais des Congrès, il est prévu, à l'article 9, le versement par la Ville d'un loyer d'investissement qui a été imputé à tort à l'article 1675 – chapitre 16. Il convient d'affecter cette dépense au compte 235 – chapitre 23.

- Financement déficit opération publique aménagement Quartier Azurville :

Par délibération du 24 Octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention publique d'aménagement avec l'Etablissement Public Foncier de Provence – Alpes Côte d'Azur (EPF/PACA) afin d'organiser une opération de résorption de l'habitat insalubre au quartier Azurville.

Par délibération du 20 Décembre 2012, le Conseil Municipal a déclaré la clôture définitive de cette opération publique d'aménagement et a confirmé la prise en charge par la Ville du solde négatif de 54 422,94 € apparaissant au décompte définitif.

Cette dépense est financée sur les crédits disponibles suivants :

- 7 000 € prévus en réserve de subvention d'investissement ;
- 18 585,24 € de reliquat reporté de subvention non utilisée pour Réseau Ferré de France ;
- 28 837,70 € à désaffecter des 800 000 € inscrits au Budget 2013 pour les subventions foncières et qui ne seront pas utilisés en totalité sur 2013.

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Régularisation écritures d'ordre pour déconsignation :

Dans le cadre de l'opération bassin de rétention de Saint Claude, une somme de 229 150 € avait été consignée, en 2008, pour l'expropriation ROMEO. Il convient de procéder à la déconsignation de ce montant par l'émission d'un titre d'ordre au 041/275 et d'un mandat d'ordre au 041/2111 pour intégrer ce bien. Il s'agit d'une opération d'ordre s'équilibrant en dépenses et en recettes.

Régularisation solde exécution :

Le montant du résultat de clôture d'investissement du budget SPANC (23 664,98 €) a été intégré au Budget général dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Il a été inscrit à tort en recette alors qu'il aurait dû être déduit des dépenses.

Il convient donc de rectifier les écritures.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 Contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS),

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°3 ayant pour objet d'inscrire les crédits tels que détaillés ci-dessus et de réaliser les écritures comptables correspondantes.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.05-1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2013 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N. 3 - ECRITURES FIN D'EXERCICE -

**Date de transmission de** 02/01/2014

**l'acte :**

**Date de réception de** 02/01/2014

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** DCM3697-13 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20131220-DCM3697-13-DE

**Date de décision :** 20/12/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires